

REUNION DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze novembre à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	8/11/2023	Affichage	13/12/2023
Quorum (12)	20	Votants	23

Etaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, BISSON Caroline, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUF Nicolas.

Absents excusés : MAUDUIT Ludovic, MAROIE Serge, BISSON Caroline

Absente : TINET Ophélie

Pouvoirs : MAUDUIT Ludovic donnant pouvoir à DOLOUE Cédric, MAROIE Serge donnant pouvoir à BISSON Valérie, BISSON Caroline donnant pouvoir à MONTAGNE Noël.

Ordre du jour : 1/ PARCELLE 292 AI 63 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE. 2/ AMENAGEMENT DE BOURG DE MARIGNY-TRANCHE 2: AVENANT 1 LOT 2. 3/ MARIGNY PILATES ET FORME : DEMANDE DE SUBVENTION. 4/ WESTPORT-MARIGNY-LE-LOZON-LYMAN : DEMANDE DE SUBVENTION. QUESTIONS DIVERSES

Ajout à l'ordre du jour :

Le maire demande à ajouter cette question à l'ordre du jour :

5/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : recrutement de 5 agents

Aucune objection n'est formulée. La question est ajoutée à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après avoir désigné Florence LESAGE comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

PARCELLE 292 AI 63 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE 231114-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble Madame MOTTIN DIT LECLUZE ADELINA VIRGINIE, Parcelle section AI n°63 contenance 454 m², est décédée en 1987 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame MOTTIN DIT LECLUZE ADELINA VIRGINIE décédée le 07/05/1987.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : la parcelle 292 AI

63 relève d'une succession ouverte de plus de 30 ans, sans héritiers ou des héritiers qui n'ont pas accepté la succession, la taxe foncière est impayée de 2018 à 2021, le dernier propriétaire connu est Madame MOTTIN DIT LECLUZE ADELINA VIRGINIE suite au décès de son époux Pierre LECLUZE le 11/09/1970.

AMENAGEMENT DE BOURG DE MARIGNY-TRANCHE 2: AVENANT 1 LOT 2 231114-02

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2023,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise SORAPEL de CERISY-LA-FORET dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de bourg de Marigny – tranche 2

. Lot 2 : TRANCHEES TECHNIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

Attributaire : SORAPEL

Marché initial :	179 994,20 HT
Avenant n° 1 :	+ 4 881.20 HT
Avenant n° 2	+8 813.60 HT
Nouveau montant du marché :	193 689.00 HT
Modification en %	+ 7.60 %

Objet : fouille en tranchée pour réseau principal, tranchées avec remblaiement en matériaux auto-compactant, sable pour lit de pose et enrobage de réseau éclairage de communication, fourniture et pose de fourreaux

Prestations à supprimer : travaux pris en charge par ORANGE

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

MARIGNY PILATES ET FORME : DEMANDE DE SUBVENTION 231114-03

L'association Marigny Pilates et Forme, nouvellement créée sur la commune, sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 300 € afin de l'aider à l'achat de matériel.
Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve le versement d'une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 300 € au profit de l'association Marigny Pilates et Forme.

WESTPORT-MARIGNY-LE-LOZON-LYMAN : DEMANDE DE SUBVENTION 231114-04

WESTPORT-MARIGNY-LE-LOZON-LYMAN, nouvellement créée sur la commune, sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve le versement d'une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 300 € au profit de l'association WESTPORT-MARIGNY-LE-LOZON-LYMAN.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : recrutement de 5 agents recenseurs 231114-05

Le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera entre le 18/01/2024 au 17/02/2024 et qu'il y a lieu de recruter 5 agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier et le 17 février 2024.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 850 € (net) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

Le cas échéant : la collectivité versera pour les frais de transport un forfait de 35 € (net) pour le district n° 6 et un forfait de de 70 € (net) pour le district n° 5 et 8.

Les agents recenseurs seront rémunérés au SMIC horaire pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les conseillers municipaux devant s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés, Noël MONTAGNE et Chantal LE BUZULLIER ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Plan 5000 terrains de sport

Par courrier en date du 25 septembre 2023 le maire a reçu notification d'une subvention d'un montant de 15 705 € pour la création d'une aire de fitness à l'étang. Le montant de l'opération étant de 31 015 € HT la subvention couvre 50.64% des dépenses.
Le maire propose de réaliser ces travaux sur l'exercice 2024.

Appel à projet - ADEME

Ayant répondu à un appel à projet avec l'ADEME pour les études relatives à la signalétique et au plan des mobilités douces, la mairie pourrait prétendre à une aide de 50 %.

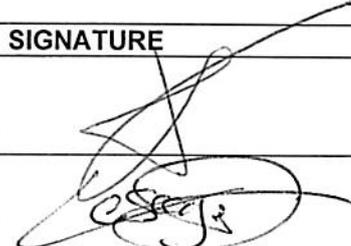
TOUR DE LA MANCHE 2024

Marigny-le-Lozon sera ville grand départ le 23 mai 2024.

Calendrier des élus :

12/12/2023 et 9/01/2024 20 h	<i>Prochains conseils municipaux</i>
19/12/2023 19 h	<i>Réunion annuelle du personnel</i>
26/01/2024 20 h	<i>Vœux du Maire</i>

-Délibérations prises au cours de la séance : 23114-01.231114-02.231114-03.231114-04.231114-05

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire	
LESAGE	Florence	Secrétaire de séance	

